

#### demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : Saisine CST - Protection Sociale Complémentaire - Risque prévoyance

: Service Statuts-Rémunération , Comité Social Territorial départemental Organisme

## Identité du demandeur

Email	
Etablissement	
SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

### **Formulaire**

<strong> Références :</strong>

- Loi n°2007-148 du 2 février 2007
- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011
- Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012

<strong> Rappel: </strong>

Le décret du 8 novembre 2011 permet d'ouvrir un champ d'intervention aux collectivités pour valoriser la gestion des ressources humaines en participant financièrement aux contrats Santé et/ou Prévoyance des agents.

Santé : affection portant atteinte à l'intégrité physique et maternité - Participation pour l'adhésion aux Mutuelles Complémentaires.

Prévovance : Incapacité invalidité et décès - Participation pour l'adhésion aux contrats de garantie maintien de salaire

- on de sation à a opté
- (mise en nvention). d'une

rrevoyance. Incapacite, invalidite et deces - l'articipation pour l'adresion aux contrats de garantie maintien d
Bénéficiaires : Fonctionnaires, agents non-titulaires de droit public et de droit privé
Si la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale, le dispositif réglementaire prévoit possibilités (la participation et le choix de la modalité font l'objet d'une délibération après l'avis du CST): - soit les opérateurs (Mutuelles, Assurances) font labelliser leurs contrats par des organismes agréés en fonction critères précis tels que le respect de la solidarité intergénérationnelle. Ils ont 9 mois pour solliciter cette labellis compter de la parution du décret et les agents pourront alors demander la contribution de leur employeur s'il pour cette formule (forfait en euros)
- soit la collectivité décide de conclure une convention de participation (pour 6 ans) avec certains opérateurs (concurrence simple) en respectant le délai de 9 mois à compter de la parution du décret (avis du CST sur la collectivité pour bénéficier de la collectivité de la collectivité pour bénéficier de la collectivité de la collectivité pour bénéficier de la collectivité pour bénéficier de la collectivité pour bénéficier de la collectivité de la collectivité pour bénéficier de la collectivité de la collectivité pour bénéficier de la collectivité pour bénéficier de la collectivité de la collection de la collectivité de la collection de
contribution Identification de la collectivité et de l'autorité territoriale :
Titre de l'autorité territoriale : Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Madame le Maire
Monsieur le Maire

Saisine CST - Protection Sociale Complémentaire - Risque prévoyance
Monsieur le Président
Nom de la collectivité :  En MAJUSCULE sans accent, exemples :  BECHEREL - MAIRIE  GAEL - CCAS  CHATEAUBOURG - SYNDICAT DES EAUX
Adresse postale :
Adresse postale:
NOM Prénom et qualité du référent en charge du dossier :
Numéro de téléphone du référent :
Adresse e-mail du référent :
Nombre d'habitants :
Nombre d'agents titulaires :
Nombre d'agents stagiaires :
Nombre d'agents contractuels :
Modalités de mise en œuvre de la PSC - Risque prévoyance :
Concertation préalable avec le personnel?  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Date de la concertation le cas échéant :

#### Modalité de mise en oeuvre de la Protection Sociale Complémentaire - Risque prévoyance :

Modalité n°1 : Convention de participation - Contrat collectif CDG 35

le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la

# Saisine CST - Protection Sociale Complémentaire - Risque prévoyance convention.

Modalité $n^{\circ}2$ : Contrat individuel - labellisation Chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si l'organisme est labellisé (voir liste du 0 bénéficiera de l'aide de l'employeur.	.2/01/25), l'agent
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Modalité n°1 : Convention de participation - Contrat collectif CDG 35	
Modalité n°2 : Contrat individuel - labellisation	
Date de mise en oeuvre de la Protection Sociale Complémentaire - Risque prévoyance : Après l'avis du CT/CST.	
Pièce à joindre :	
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Joindre le projet de délibération pour la convention de participation au contrat collectif CDG 35 délibération pour la labellisation (contrat individuel):	5 ou le projet de

La notice d'accompagnement du CST pour la Protection Sociale Complémentaire avec modèles de délibération est disponible en téléchargement ci-dessous.